



DECLARATION D'ACCORD POUR PRISES DE VUE ET DIFFUSION D'IMAGES

Soucieux d'être conforme à la réglementation en vigueur dans le domaine de l'utilisation des photographies de personnes, je vous remercie de bien vouloir signer l'autorisation ci-dessous concernant la diffusion d'images susceptibles d'être utilisées par le Lycée Sonnenberg de Carspach.

M. Bruno ABRAHAM
Chef d'Etablissement du lycée Sonnenberg

Je soussigné (e)

(Nom de la personne)

Accorde au lycée Sonnenberg le droit d'utiliser à titre gracieux l'image, telle que fixée dans le cadre :

- des photographies prises au cours d'une séance de prise de vue que j'ai autorisée
- des photographies mises à disposition du lycée Sonnenberg

Cette autorisation est donnée pour la reproduction, à titre d'information et d'illustration, dans :

- Le journal ou article pour décrire l'évènementiel du lycée
- Les documents de présentation du lycée
- Le site internet du Lycée Sonnenberg
- Autres supports : Page Facebook du lycée Sonnenberg
Vidéos de promotion du lycée

Les photographies en question ne pourront en aucun cas être dénaturées ou détournées de leur contexte par un montage ou par tout autre procédé. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photographies ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée du modèle.

Fait à _____ le _____

Signature :

La cession des droits est consentie pour une exploitation sur le territoire français, et pour une durée de dix ans (10 ans) pour le Lycée Sonnenberg à Carspach.

La présente autorisation reste valable en cas de changement d'état civil du soussigné, sauf volonté expressément manifestée par lettre recommandée avec accusé de réception, laissant dans ce cas un délai d'un mois au lycée Sonnenberg pour retirer du circuit de distribution les images concernées.

B. ABRAHAM
Chef d'établissement

Conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, le Lycée Sonnenberg s'engage à ce que la publication et la diffusion de l'image ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à sa vie privée, à sa dignité et à sa réputation. En vertu du Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, le sujet ou son/ses représentant(s) légal/légaux dispose(ent) d'un libre accès aux photos concernant la personne mineure et a le droit de demander à tout moment le retrait de celles-ci. La présente autorisation est consentie à titre gratuit.